



**Dossier n° PC 95 604 2400008**

Date de dépôt : 17/10/2024

Demandeur : **Monsieur Lamhandi Khalid**

Pour : **construction d'un abri de stockage et matériel**

Adresse terrain : **49 chemin des Essarts  
95470 SURVILLIERS**

**DESTINATAIRE :**

**Monsieur Lamhandi Khalid**

**49 chemin des essarts**

**95470 Survilliers**

**OBJET : REJET TACITE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/10/2024 à la mairie de SURVILLIERS une demande de permis de construire.

Par lettre du 04/11/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la(les) pièce(s) suivante(s) :

- Formulaire PC :
  - o Rubrique 4.3 : Compléter cette rubrique du formulaire
  - o Rubrique 4.1 : Le numéro de SIRET renseigné est inexact. Veuillez indiquer le numéro correct qui est composé de 14 chiffres.
  - o Rubriques 4.4 et 4.5 : La commune du lieu du projet étant n'étant pas une des communes visées dans la rubrique 4.4, il convient de ne pas compléter la rubrique 4.4 du formulaire mais de compléter uniquement la rubrique 4.5 du formulaire fourni.
  - o La surface de plancher existante déclarée dans le tableau des surfaces et destination (117 m<sup>2</sup>) n'est pas en cohérence avec la surface de plancher totale déclarée dans le permis de construire référencé PC 095 604 2000010 délivré le 25/09/2020. Il convient donc de renseigner la surface de plancher existante réelle du bâtiment.
  
- PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] : Fournir un plan de masse de l'état existant et projeté, intégralement coté et à l'échelle, permettant d'apprécier distinctement :
  - o La nature précise des différentes surfaces perméables et imperméabilisées (aire de stationnement, terrasses, cheminement, etc...).
  - o Les dimensions précises des constructions existantes et à édifier.
  - o Les distances d'implantation du bâtiment à édifier par rapport aux limites séparatives et à l'alignement. De plus, ce plan devra également matérialiser la distance d'implantation entre l'abri projeté et l'habitation existante.

Par ailleurs, compte tenu des informations en notre possession, il apparaît que le terrain a fait l'objet d'une imperméabilisation des espaces non bâtis non déclarée dans les autorisations qui vous ont été délivrées en 2019 et 2020. A ce titre, le plan de masse de l'état existant à fournir

en complément devra représenter l'état du terrain avant la réalisation des travaux d'imperméabilisation sans autorisation.

- PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] : Fournir ce document avant et après travaux, coté et à l'échelle, qui permettra d'apprécier la hauteur à l'égout du toit et au faitage qui sera mesurée par rapport au point le plus bas du terrain d'assiette.
- PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] : Fournir ce document.
- PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] : Fournir le plan en élévation, coté et à l'échelle, de toutes les façades du bâtiment à édifier (en ce compris celles implantées sur limites séparatives. Ce plan devra permettre d'apprécier distinctement l'aspect précis des dispositions architecturales du bâtiment (matériaux, teintes, détails architecturaux, dimension, etc...).
- PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] : Fournir ce document en couleur.
- PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] : Fournir ce document en couleur.
- PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] : Fournir ce document en couleur.

Cet(ces) élément(s) n'ayant pas été adressé(s) à la mairie 3 mois après la notification de la demande de pièces initiale, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Survilliers,

Le 14 février 2025,

**Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**  
Maire de Survilliers

**Mme Nélie LECKI**  
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,  
la citoyenneté et les affaires juridiques

